



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Lactitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

**Excusé(e)s :** Alparslan COSKUN

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

*Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.*

*Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).*

*Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.*

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.*

*Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).*

*Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.*

-----  
**Rapport N° 56**  
**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A POURVOIR DANS LE**  
**CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET : CONSEILLER.ERE NUMERIQUE A LA**  
**DDSU**  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les 13 millions de Français qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent. Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services et sur une durée de 2 ans, l'État finance la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques. Cette mission sera pilotée par la Direction du Développement Social Urbain et dans le cadre de la labellisation des maisons de quartiers en Centres sociaux dans l'objectif d'accompagner le développement du projet social sur les quartiers prioritaires de la Ville en développant l'accès aux droits et à l'autonomie des publics par l'inclusion numérique.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter deux agents.es contractuels.les à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de **conseillers.ères numériques qui seront rattachés.es à la Direction du Développement Social et Urbain.**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les agents.es seront chargés.es des missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc ;

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc. - Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...)
- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;
- Accompagner la Direction du développement social urbain dans son projet social de territoire.

Il.elle devra justifier d'une formation dans le secteur de la médiation numérique et détenir de solides connaissances de l'outil numérique et bureautique. Doté.e de qualités rédactionnelles et relationnelles, il.elle devra être pédagogue, détenir de bonnes capacités à communiquer, souriant.e, courtois.e. Il.elle devra faire preuve de discrétion professionnelle et d'organisation. Le Conseiller Numérique sera avant tout sélectionné sur sa motivation. Ces postes peuvent s'adresser à de jeunes entrants sur le marché du travail, anciens services civiques, médiateurs, professionnels de l'inclusion ou salariés en reconversion. Le Conseiller Numérique doit être titulaire du permis B. Le Conseiller Numérique sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum.

Les emplois non permanents à temps complet sont créés au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour une durée de 2 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience du candidat en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pourront s'ajouter des indemnités relevant du régime indemnitaire institué dans la collectivité et correspondant à la nomenclature métier RIFSEEP de la collectivité d'assistant.e administratif.ve.

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 JUL. 2021



Le Maire,  
  
Olivier BIANCHI

